



## COVID-19 Questions et réponses

### Questions générales à l'intention des employés du CSSCV

Août 2020	<b>1. Si je présente des symptômes reliés à la COVID 19, dois-je rester à la maison ?</b>
	Réponse : Oui, dans un premier temps vous devez en informer votre supérieur immédiat. Dans un deuxième temps, vous devez communiquer au 1-877-644-4545 et respecter les consignes émises. Nous vous invitons à consulter le document <a href="#">suivant</a> concernant.
Août 2020	<b>2. Comment mon absence sera-t-elle traitée si je présente un ou des symptômes ?</b>
	<p>Dans un premier temps, vous devez contacter la Santé publique au 1-877-644-4545 et respecter les consignes émises.</p> <p>Si vous êtes incapable, en raison de votre état de santé, de fournir une prestation de travail en télétravail, vous devrez vous absenter en congé de maladie.</p> <p>Toutefois, si vous êtes apte à fournir une prestation de travail en mode télétravail, aucune absence ne sera saisie dans votre banque de congé de maladie.</p>



## COVID-19

### Questions et réponses

Août 2020	<p><b>3. Dois-je rester à la maison si mon enfant ou un membre vivant à l'intérieur de mon domicile présente des symptômes ?</b></p>
	<p>Les membres du personnel qui ne présentent pas de symptômes, mais qui cohabitent avec une personne qui en présente doivent faire de l'autovigilance, c'est-à-dire être attentifs au développement de tout symptôme. Il est recommandé qu'ils portent un masque de procédure. Si la personne devient symptomatique alors qu'elle se trouve à l'école, elle doit quitter sans délai.</p> <p>Les membres du personnel qui cohabitent avec une personne qui présente des symptômes ET qui est en attente des résultats d'un test TAAN ne doivent également pas se présenter à l'école.</p>
Août 2020	<p><b>4. Si la Santé publique me recommande de rester à la maison à cause des symptômes de mon enfant ou d'un membre vivant à l'intérieur de mon domicile, comment mon absence sera traitée ?</b></p>
	<p>Vous devez prendre entente avec votre supérieur immédiat pour réaliser une prestation de travail en mode télétravail. Si vous n'êtes pas disponible pour réaliser du télétravail à cause de l'état de santé de votre enfant, vous pourrez prendre des congés pour responsabilité familiale.</p>



## COVID-19

### Questions et réponses

Août 2020	<p><b>5. Que faire si je suis en attente du résultat d'un test pour la COVID-19 ?</b></p>
	<p>Si en raison de votre état de santé vous n'êtes pas en mesure de fournir une prestation de travail, votre absence sera traitée en congé de maladie.</p> <p>Toutefois, si votre état de santé vous permet de fournir une prestation de travail en mode télétravail, après avoir pris entente avec votre supérieur immédiat, aucune absence ne sera saisie dans votre banque de congés de maladie.</p>
Août 2020	<p><b>6. Comment sera traitée mon absence si je reçois un résultat positif ?</b></p>
	<p>Si en raison de votre état de santé vous n'êtes pas en mesure de fournir une prestation de travail, votre absence sera traitée en congé de maladie. Il est important de noter qu'à partir de la 6<sup>e</sup> journée d'absence vous devrez déposer un certificat médical au service des ressources humaines à l'attention de Diane Mongeon.</p> <p>Toutefois, si votre état de santé vous permet de fournir une prestation de travail en mode télétravail, après avoir pris entente avec votre supérieur immédiat, aucune absence ne sera saisie dans votre banque de congés de maladie.</p>



## COVID-19

### Questions et réponses

Août 2020	<b>7. Comment la période de 24 à 48 heures suivant la fin des symptômes sera traitée ?</b>
	Vous serez rémunéré comme si vous étiez au travail tout en réalisant une prestation de travail en mode télétravail.
Août 2020	<b>8. Je décide de rester à la maison, est-ce que je vais continuer de recevoir mon salaire ?</b>
	Réponse : Non, vous devrez faire une demande de congé sans traitement auprès de votre supérieur immédiat.
Août 2020	<b>9. Je suis une employée enceinte, est-ce que je dois me présenter si j'ai un poste dans une école ?</b>
	Réponse : Non, vous n'avez pas l'obligation de vous présenter au travail. Vous êtes invitée à communiquer avec Mme Diane Mongeon pour faire une demande de retrait préventif.
Août 2020	<b>10. Je suis une employée enceinte, dois-je me présenter au travail si j'ai un poste au centre de services scolaire?</b>
	Réponse : Vous devez vous présenter au travail tout en respectant les consignes de mesures sanitaires (par exemple, la distanciation sociale, port du couvre visage, etc.) telles que mentionnées par la santé publique. Toutefois, il est possible de réaliser votre prestation de travail en mode télétravail après en avoir convenu avec votre supérieur immédiat.



## COVID-19

### Questions et réponses

Août 2020	<b>11. Je suis une employée qui allaite, est-ce que je dois me présenter au travail ?</b>
	Réponse : Aucune mesure n'est présentement mise en place et à la lumière des données publiées aucune réaffectation n'est possible. (Source : <a href="#">Institut National de la Santé publique du Québec - Travailleuses enceintes ou qui allaitent</a> ).
Août 2020	<b>12. La centre de services scolaire s'appuie sur quoi pour déterminer si une maladie est jugée chronique ou non ?</b>
	Réponse : Notre source d'information est l'Institut National de la Santé publique du Québec (INSPQ).  <i>Sources:</i>  <a href="#">Institut National de la Santé publique du Québec - Maladies chroniques</a>  <a href="#">Institut National de la Santé publique du Québec - Maladies immunes</a>  <a href="#">Institut National de la Santé publique du Québec - Travailleuses enceintes ou qui allaitent</a>



## COVID-19

### Questions et réponses

Août 2020	<b>13. J'ai une maladie chronique ou auto-immune, dois-je me présenter au travail ?</b>
	Réponse : Si vous considérez avoir une maladie chronique ou auto-immune, nous vous invitons à compléter le <a href="#">formulaire de réaffectation</a> . De plus, le Service des ressources humaines exigera des pièces justificatives.
Août 2020	<b>14. Je dois prodiguer des soins de proximité. Est-ce que j'aurai accès à de l'équipement de protection ?</b>
	Réponse : Oui, des gants, des visières de protection, des masques, ainsi que des chemises de protection seront mis à votre disposition.
Août 2020	<b>15. Je prévois un voyage à l'extérieur du Canada, est-ce que je vais devoir me placer en isolement pour 14 jours</b>
	Réponse : Oui, vous devrez être en isolement volontaire pour une période de 14 jours. Cette période devra être incluse dans votre période de vacances et de mise à pied. Vous pouvez vous référer à la note <a href="#">Absences durant la période estivale et planification de vacances pour l'année scolaire 2020-2021</a> acheminé par la direction générale le 21 mai dernier.
Août 2020	<b>16. Quelles sont les mesures de sécurité pour le personnel et les élèves en contexte de COVID-19</b>
	Réponse : Le Gouvernement a préparé un guide disponible <a href="#">ici</a> . Si vous avez des questions concernant le retour au travail, nous vous invitons à contacter votre supérieur immédiat.



## COVID-19

### Questions et réponses

Août 2020	<b>17. Je suis un employé de 70 ans et plus et j'ai des craintes pour ma santé, est-ce que je peux rester à la maison ?</b>
	Réponse : Oui, par contre vous devrez réaliser une prestation de travail en mode télétravail afin de recevoir votre rémunération.
Août 2020	<b>18. Je suis un employé de 70 ans et plus est-ce que je peux me présenter au travail ?</b>
	<p>Réponse : Oui, c'est votre décision.</p> <p>Voici la directive de la Santé publique sur la question.</p> <p>Les risques de complications associées à la COVID-19 augmentent progressivement avec l'âge et pour certaines conditions médicales. Bien que les connaissances scientifiques évoluent rapidement, il apparaît clairement que les risques de complication sont significativement accrus après l'âge de 70 ans. Ces personnes doivent être informées du risque.</p>



## COVID-19

### Questions et réponses

Avant de compléter le formulaire [ci-joint](#), nous vous invitons à consulter le site ci-dessous qui concerne votre situation.

Sources:

[Travailleurs avec maladies chroniques](#) :

[Travailleurs immunosupprimés](#) :

[Travailleuses enceintes ou qui allaitent](#) :

Si vous avez des questions concernant votre paie,  
nous vous prions de communiquer par téléphone  
au 819-986-8511, poste 5005# ou par courriel au [srhpaie@cscv.qc.ca](mailto:srhpaie@cscv.qc.ca).

Merci de votre collaboration.